

Arrêté N° 2024 02266 VDM

SDI 24/0012 - RETRAIT DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ N°2024_01493_VDM - 60 RUE D'AUBAGNE - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 le code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L.242-1 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

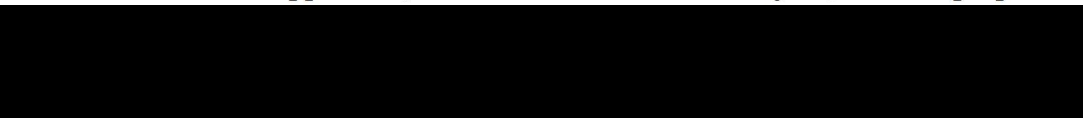
Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_01493_VDM, signé en date du 2 mai 2024, concernant l'immeuble sis 60 rue d'Aubagne – 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'erreur matérielle dans l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_01493_VDM, signé en date du 2 mai 2024, au sujet de la désignation du propriétaire de l'immeuble,

ARRÊTONS

Article 1

L'immeuble sis 60 rue d'Aubagne – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803B, numéro 0063, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 0 are et 70 centiares appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété



Le retrait de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_01493_VDM, signé en date du 2 mai 2024, est prononcé, en raison de l'erreur matérielle au sujet de la désignation du propriétaire.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, **au propriétaire de l'immeuble** tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels ainsi qu'aux occupants.

Le présent arrêté sera également transmis à

L'arrêté sera affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur. Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de MARSEILLE.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 25/06/2024

Qualité : Patrick AMICO

